



Conférence des Parties

Vingtième session

Lima, 1^{er}-12 décembre 2014

Point 12 d) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties et directives à l'intention
du Fonds pour l'environnement mondial**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties et directives à l'intention
du Fonds pour l'environnement mondial**

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.20

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties et directives à l'intention
du Fonds pour l'environnement mondial**

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 12/CP.2, 3/CP.16, 5/CP.16, 7/CP.16, 11/CP.17, 9/CP.18 et 6/CP.19,

Prenant note avec satisfaction du rapport annuel du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties¹,

Prenant acte des recommandations formulées par le Comité permanent du financement dans son rapport à la Conférence des Parties concernant l'établissement d'un projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial²,

1. *Accueille avec satisfaction le sixième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2014-juin 2018) et prie instamment les*

¹ FCCC/CP/2014/2 et Add.1.

² FCCC/CP/2014/5, annexe V.

pays qui ne l'ont pas encore fait de verser dans les meilleurs délais les contributions annoncées pour le cinquième cycle;

2. *Constate* que le montant des fonds disponibles pour le domaine d'intervention «changements climatiques» a été revu à la baisse dans le sixième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et que les ressources allouées à certains pays, notamment certains des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États d'Afrique, ont de ce fait diminué, et souligne que les crédits consacrés au financement des mesures liées aux changements climatiques au Fonds pour l'environnement mondial ont continué d'augmenter depuis l'adoption des approches pilotes intégrées;

3. *Se félicite* des contributions annoncées et versées au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques, et appelle au maintien de l'appui apporté à ces fonds;

4. *Prend acte* des efforts déployés par le Fonds pour l'environnement mondial pour accélérer son cycle des projets;

5. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de coopérer avec tous les agents d'exécution et organismes chargés de projets ainsi qu'avec les pays bénéficiaires afin d'améliorer son cycle des projets, en tenant compte du Cinquième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial³ et des recommandations qui y figurent;

6. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'accroître la transparence générale et le degré d'ouverture de ses activités, en particulier eu égard à la divulgation d'informations sur l'état d'avancement des projets et programmes, à la responsabilité de ses agents d'exécution au niveau des projets et au décaissement des fonds en temps voulu, ainsi qu'aux conseils fournis aux pays au sujet du cofinancement;

7. *Se félicite* de la politique d'intégration des questions de genre adoptée par le Fonds pour l'environnement mondial;

8. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de veiller à ce que la politique d'intégration des questions de genre soit mise en œuvre dans ses activités comme dans sa structure;

9. *Prend note* de la politique de cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial et des préoccupations exprimée par certaines Parties au sujet de la mise en œuvre de cette politique;

10. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à améliorer la communication relative à sa politique de cofinancement pour que cette dernière soit mieux comprise et mieux appliquée par ses organismes accrédités chargés de projets et par ses agents d'exécution, tout en reconnaissant les effets que pourrait avoir cette politique sur les Parties qui sont des pays en développement, en particulier ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique;

11. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à achever l'accréditation des organismes chargés de projets et à faire part, dans son prochain rapport à la Conférence des Parties, des enseignements tirés et des progrès accomplis dans le programme pilote d'accréditation d'organismes chargés de projets, en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique;

³ Bureau indépendant de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, 2014, *Cinquième bilan global du FEM: À la croisée des chemins vers la réalisation de plus d'impact*.

12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de s'employer avec ses agents d'exécution, à simplifier encore ses procédures et à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I de la Convention reçoivent des fonds destinés à leur permettre de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention;

13. *Invite* les Parties à communiquer chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant la session suivante de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;

14. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications visées au paragraphe 13 ci-dessus lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial pour examen par la Conférence des Parties;

15. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision.
